



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 79574

Texte de la question

Mme Claude Darciaux * souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les professionnels de la boucherie-charcuterie quant à la modification du financement du service public de l'équarrissage. Depuis près de dix années, les petites entreprises de boucherie supportent les conséquences morales et financières des diverses mesures de sécurité sanitaire dues à la crise de la vache folle, alors même qu'elles ne portent aucune responsabilité en la matière. Parmi ces mesures figure le retrait des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de 12 mois. Par mesure de précaution, cet os est également classé comme matériau à risque spécifique (MRS) et éliminé par un circuit autorisé assuré par les équarrisseurs. Ces frais sont partiellement couverts par une aide de 1 000 euros. L'État en lien avec la filière viande a décidé de réformer le service public de l'équarrissage (SPE) pour alléger les charges qui pèsent sur la filière et faire sortir les MRS bouchers du SPE. La boucherie artisanale, qui a participé à cette réflexion et qui partage ce souci de rationalisation des coûts, a mis en place dès juin 2005 un protocole d'expérimentation dans six sites pilotes pour étudier des modes collectifs de collecte ou de portage des os de la colonne vertébrale (réduction des coûts). La profession a reçu dernièrement l'autorisation officielle de mener cette expérimentation qui se déroulera du 1er novembre 2005 au 1er mars 2006. Simultanément et ce, sans attendre les résultats de cette étude, le ministère décide de réduire l'aide dont bénéficient les bouchers de 50 % dès le 1er janvier 2006. Les bouchers, qui ne refusent pas d'assumer le coût d'enlèvement des colonnes vertébrales, considéreraient comme profondément injuste une telle disposition qui ne prendrait pas en compte les résultats de leur expérimentation et un délai indispensable pour une dégressivité progressive des aides. La solution envisagée risque de mettre en danger les petites entreprises de boucherie qui ne pourront, du fait de leur activité très spécialisée, répercuter cette charge sur les prix. La confédération de la boucherie s'oppose à toute dégressivité de l'aide avant 2007. Elle estime qu'un an de recul est nécessaire pour mener à bien matériellement l'expérimentation, mettre en place les allègements réglementaires qui y seront liés, négocier avec les équarrisseurs, et enfin faire une campagne d'information et de pédagogie auprès des 16 000 bouchers concernés par cette mesure. Ainsi la réforme pourra s'avérer efficace et se traduire par de réelles économies. Elle lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de répondre à ces légitimes préoccupations.

Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même

souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collectes et de transport de ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005, et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient s'avérer satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En termes d'organisation, la volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le 1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées auprès des adhérents dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé, afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la Fédération nationale des bouchers-charcutiers. A partir du 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèveront elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Tenant compte de ces éléments et conscient des implications de cette réforme sur le fonctionnement de ces entreprises, le Gouvernement apportera son soutien au secteur de la boucherie en 2006. Ce soutien est en cours de finalisation avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79574

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10942

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 210